

Congrès général
les 3, 4 et 5 décembre 2019

ATELIER 2
SÉCURITÉ DU REVENU, MISE EN MARCHÉ
ET COMMERCE



TABLE DES MATIÈRES

ATELIER 2

– SÉCURITÉ DU REVENU, MISE EN MARCHÉ ET COMMERCE –

RÉSOLUTIONS	PAGES
2.1 BONIFICATION DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DU PARTENARIAT CANADIEN SUR L'AGRICULTURE (PCA)	5
2.2 ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DES RISQUES AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES.....	7
2.3 ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE.....	10
2.4 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE FOIN.....	12
2.5 COMMERCE INTERNATIONAL	14
2.6 AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS COMMERCIAUX ET DIPLOMATIQUES	17
2.7 RIGUEUR, PORTÉE ET RÉVISION DES NORMES BIOLOGIQUES DU CANADA.....	18
2.8 MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ABATTAGE ADÉQUATES AU QUÉBEC.....	21
2.9 POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN JUSTE REVENU POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES	23
2.10 DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ.....	25
2.11 EFFETS DE LA CRISE DU PROPANE	27

2.1 BONIFICATION DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DU PARTENARIAT CANADIEN SUR L'AGRICULTURE (PCA)

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la valeur des budgets de transfert provenant d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) alloués au secteur agricole représentait seulement 4 % de la valeur de production agricole canadienne, que cette proportion est deux fois moindre qu'aux États-Unis (8 %) et significativement inférieure à la moyenne des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (11 %);

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles québécoises et canadiennes doivent plus que jamais composer avec différents types de risques qui sont hors de leur contrôle, notamment sur les plans climatique, phytosanitaire et commercial;

CONSIDÉRANT que les dernières données de Statistique Canada indiquent une forte baisse du revenu net agricole, tant au Québec qu'au Canada;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) peut influencer la mise en place de modifications dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) en intervenant auprès de ses vis-à-vis;

CONSIDÉRANT que la hausse du seuil d'intervention d'Agri-investissement de 75 \$ à 250 \$ depuis 2018 a un impact pour les très petites entreprises en augmentant de 7 500 \$ à 25 000 \$ le montant des ventes nettes admissibles nécessaires pour participer au programme;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC :

- de bonifier rapidement les programmes de GRE du PCA selon les modalités suivantes :
 - Agri-stabilité : offrir une couverture de 85 % de la marge de référence;
 - Agri-investissement : hausser la contribution gouvernementale et remettre le seuil d'intervention à 75 \$;

➤ **à l'Agence de revenu du Canada :**

- d'exempter d'impôt les retraits au programme Agri-investissement utilisés pour améliorer la productivité des entreprises;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- d'ajuster le budget d'AAC pour couvrir les coûts additionnels liés à la bonification des programmes de GRE et mettre en place un mécanisme d'indexation permettant de faire évoluer ce budget en fonction de la hausse des recettes financières agricoles;
- d'implanter un véritable programme de sécurité du revenu;

➤ **au MAPAQ :**

- de ramener la couverture des marges à 85 % dans le programme Agri-stabilité et d'appuyer l'ensemble des demandes auxquelles fait référence la présente résolution.

2.2 ADAPTER LES OUTILS DE GESTION DES RISQUES AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT qu'en 2016, 45 % des fermes québécoises affichaient un chiffre d'affaires de 100 000 \$, dont 32 % de celles-ci généraient des revenus agricoles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont plus de difficulté à atteindre un seuil de rentabilité, ce qui limite leur capacité à investir et donc leur possibilité de développement;

CONSIDÉRANT que la hausse du seuil d'intervention d'Agri-investissement de 75 \$ à 250 \$, en vigueur depuis 2018, a un impact pour les très petites entreprises en augmentant de 7 500 \$ à 25 000 \$ le montant des ventes nettes admissibles nécessaire pour participer au programme;

CONSIDÉRANT que les entreprises situées dans les municipalités régionales de comté (MRC) jugées prioritaires par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pourraient être mieux desservies par les programmes actuels en raison notamment de contraintes climatiques et de l'éloignement des marchés;

CONSIDÉRANT que le programme Agri-Québec Plus n'offre pas de soutien aux producteurs traversant des périodes prolongées de bas prix;

CONSIDÉRANT que ce programme n'est pas accessible aux productions sous ASRA et sous gestion de l'offre, rendant ces entreprises vulnérables aux risques non couverts par l'ASRA et la gestion de l'offre (ex. : crise sanitaire);

CONSIDÉRANT que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) agit comme un filet de sécurité dans plusieurs productions (céréales, bovins, agneaux et porcs) et que celui-ci doit être modernisé afin qu'il continue à jouer convenablement son rôle, soit de permettre aux producteurs de traverser les crises;

CONSIDÉRANT que les hausses importantes et successives du salaire minimum, en 2017 et 2018, ont grandement affecté la situation financière des entreprises agricoles du Québec et dans certains cas, notamment celui du secteur horticole, menacent leur viabilité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- d'accorder la flexibilité et l'autonomie nécessaires à La Financière agricole du Québec (FADQ) afin qu'elle puisse remplir adéquatement sa mission qui est de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, la croissance des secteurs agricole et agroalimentaire (ex. : nouveaux programmes structurants, besoin de ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques), notamment en :
 - haussant le seuil de dépenses des programmes pour lequel une autorisation du Conseil du trésor est requise;
 - lui permettant d'utiliser les surplus générés par l'organisation;

➤ au MAPAQ et à la FADQ :

- de mettre en place des programmes spécifiques ou de bonifier le programme Agri Québec sans mettre en péril la couverture de certaines productions par les programmes existants (ex. : ASRA pour la production ovine) afin de couvrir distinctement les besoins :
 - des petites entreprises (moins de 100 000 \$ de revenu agricole brut sans ASRA);
 - des entreprises situées dans les régions périphériques;
- d'actualiser le programme Agri-Québec Plus afin qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles face aux différents risques avec lesquels elles doivent composer;
- de rendre plus performant le programme ASRA en :
 - actualisant, dès 2020, la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé;
 - révisant la méthodologie de détermination des coûts de production afin de s'assurer que ceux-ci soient représentatifs des coûts réels dans un contexte de renouvellement normal des actifs;

- ne tenant plus compte des sommes cumulées lors de l'arrimage entre l'ASRA et le programme Agri-investissement pour déterminer le niveau des compensations versées aux producteurs;
- de pallier les hausses de salaire largement supérieures à l'inflation en :
 - offrant un programme complémentaire de sécurité du revenu;
 - mettant en place un fonds de soutien à l'investissement et à l'adaptation afin de déterminer les meilleures technologies d'automatisation et de faciliter leur intégration dans les entreprises agricoles;
 - cessant l'arrimage du programme Agri-stabilité avec le programme ASRA en cas de crise sanitaire dans les élevages;

➤ **au ministère des Finances :**

- d'accorder aux entreprises agricoles, générant des revenus annuels bruts de 50 000 \$ et moins, un crédit d'impôt à l'investissement remboursable et non imposable pour l'achat d'équipements et de machinerie agricoles (neufs ou d'occasion) équivalant à 30 % du coût d'acquisition;
- d'accorder un crédit d'impôt sur la masse salariale au secteur horticole comme il a été demandé pour le secteur des médias écrits.

2.3 ADAPTER LE PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte adaptée aux besoins actuels de leurs entreprises;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes et des catastrophes de plus grande envergure, en plus de hausser le niveau de risque pour les productions végétales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Programme d'assurance récolte évolue pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail sur l'évaluation et l'adaptation de l'assurance récolte, mandaté pour évaluer et proposer des moyens pour adapter le Programme d'assurance récolte, a émis 24 pistes d'amélioration afin, entre autres, qu'il protège mieux les producteurs contre les risques associés aux changements climatiques et qu'il réponde aux préoccupations des producteurs;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré afin de mettre en œuvre les pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;

CONSIDÉRANT que plusieurs contraintes limitent l'application de certaines pistes d'amélioration, dont le manque de ressources et la désuétude du système informatique de la FADQ;

CONSIDÉRANT qu'une année de perte exceptionnelle est considérée dans le calcul du rendement probable;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- de mettre en œuvre, à court terme, toutes les pistes d'amélioration ciblées par le Groupe de travail;
- d'enlever les années de pertes exceptionnelles du calcul du rendement probable;

➤ au MAPAQ et au gouvernement du Québec :

- de fournir les ressources nécessaires à la FADQ (besoin de ressources humaines et modernisation des systèmes informatiques) afin qu'elle puisse mettre en place, à court terme, les améliorations prévues au Programme d'assurance récolte.

2.4 AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE FOIN

CONSIDÉRANT que l'assurance récolte foin est un programme offrant une couverture des pertes dont l'évaluation est effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles associées à une même station météo;

CONSIDÉRANT que les pourcentages de pertes de rendement sont associés à une station météo et déterminés à l'aide de trois grilles : une pour le gel hivernal, une pour la quantité (manque de pluie) et une autre pour la qualité (excès de pluie);

CONSIDÉRANT que les paramètres de mesure établis ne semblent pas capter toutes les conséquences des conditions climatiques sur les rendements en foin;

CONSIDÉRANT les changements climatiques en cours et leurs impacts, notamment sur la variabilité des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que le printemps 2019 a été tardif, perturbant ainsi les périodes prévues de fauche et occasionnant une première coupe plus faible que la normale;

CONSIDÉRANT que le nombre de fermes partenaires représente 5 % des fermes inscrites au programme et que la déclaration de leurs données n'est pas obligatoire;

CONSIDÉRANT que l'adhérent au programme n'a pas à aviser la Financière agricole du Québec (FADQ) lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de producteurs dépendent de la récolte de foin sous forme sèche (vaches-veaux, moutons, foin de commerce, etc.);

CONSIDÉRANT que le début de la récolte est basé sur l'état de croissance de la plante et non sur une date fixe du calendrier;

CONSIDÉRANT que les séquences de beau temps ne sont pas compatibles avec la notion de foin sec;

CONSIDÉRANT qu'une séquence de beau temps avec un peu de pluie n'est pas propice à la récolte quand elle survient après plusieurs jours consécutifs de pluie;

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies deviennent disponibles (ex. : photo satellite de pluviométrie);

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à la FADQ :**

- d'évaluer la pertinence d'introduire de nouvelles variables dans le modèle d'évaluation des risques (ex. : degrés-jour et données de nouvelles technologies);
- pour le gel hivernal, à la suite du dépôt d'un avis de dommage par les producteurs et de la constatation du dommage par la FADQ, que le producteur soit indemnisé conformément aux dispositions du programme;
- de considérer les informations sur les conditions réelles des prairies et des pâturages, notamment sur les fermes partenaires pour ajuster, au besoin, les calculs de pertes afin que ceux-ci reflètent la réalité;
- de s'assurer de verser rapidement des avances lorsque des pertes importantes sont déterminées, tant sur le plan régional que provincial;
- de mettre en place une grille pour foin sec répondant mieux aux réalités des producteurs qui produisent du foin de commerce;
- de considérer l'ajout ou la relocalisation des stations météo en fonction de la variabilité du territoire (altitude, microclimat, etc.).

2.5 COMMERCE INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT que plusieurs accords commerciaux ont été conclus par le Canada ces dernières années, dont l'Accord économique et commercial global (AECG), le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et que le gouvernement poursuivra ses efforts pour développer de nouvelles ententes commerciales avec d'autres pays;

CONSIDÉRANT que certains produits agricoles canadiens bénéficient des marchés extérieurs alors que d'autres secteurs ont choisi de vendre leurs produits par l'intermédiaire de systèmes de gestion de l'offre et de répondre principalement aux besoins des consommateurs d'ici;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien doit s'assurer que ses accords commerciaux apportent des résultats positifs pour tous les agriculteurs canadiens en obtenant, entre autres, une réelle ouverture des marchés sans que soient imposées d'autres entraves au commerce, en s'assurant que les produits agricoles canadiens soient compétitifs autant ici que sur les marchés internationaux et, finalement, en préservant intégralement les systèmes sous gestion de l'offre canadiens;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé, en mars 2019, l'octroi d'une somme de 3,9 G\$ pour pallier en partie les pertes générées par l'AECG et le PTPGP pour les produits sous gestion de l'offre. Seules quelques modalités entourant ce programme d'aide ont été dévoilées le 16 août 2019 pour les producteurs laitiers du Canada. Ainsi, un montant de 1,75 G\$ leur sera distribué sous forme de paiements directs sur huit ans. Aucune mesure concrète n'a été dévoilée pour les autres productions sous gestion de l'offre et rien n'a été annoncé pour les producteurs de lait de chèvre, de brebis et de bufflonnes qui sont également affectés par les importations de fromage européen;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations pour une entente de libre-échange entre le Canada et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ces derniers s'intéressent notamment à l'accès à nos marchés des produits sous gestion de l'offre et du bœuf;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des secteurs de production agricole auront très peu à gagner dans les échanges entre le Canada et les pays du Mercosur et qu'ils feront face à une concurrence déloyale engendrée, entre autres, par l'écart des normes liées à la main-d'œuvre ainsi qu'aux règles sanitaires et environnementales;

CONSIDÉRANT que des conflits commerciaux et diplomatiques à l'international affectent le secteur agricole canadien, ceux enclenchés par les États-Unis ayant, entre autres, fait chuter les prix de certaines denrées en Amérique, notamment dans les secteurs du porc et du soya. De plus, les récentes positions de la Chine au regard des importations de produits agricoles et alimentaires en provenance du Canada auront elles aussi des répercussions sur notre agriculture;

CONSIDÉRANT que l'administration américaine a accordé une aide financière de 12 G\$ en 2018 et de 16 G\$ en 2019 aux producteurs subissant les contrecoups des conflits commerciaux;

CONSIDÉRANT que dans le secteur du bois d'œuvre, les conflits commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont liés aux récoltes de bois provenant des terres publiques, ce n'est donc pas le bois de la forêt privée qui indispose le gouvernement américain;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Canada et à AAC :**

- de maintenir le programme de compensations destiné aux producteurs laitiers, qui a été annoncé par le gouvernement le 16 août 2019 (1,75 G\$ sur 8 ans), pour l'AECG et le PTPGP, et ce, sous forme de paiements directs;
- de répondre également aux mesures d'atténuation demandées par les autres productions sous gestion de l'offre et celles de brebis, chèvres et bufflonnes;
- d'indemniser entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l'ACEUM;

- de limiter les impacts des concessions accordées (règles d'étiquetage, distribution des contingents tarifaires, etc.);
- d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute autre entente commerciale;
- d'allouer à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les denrées alimentaires importées soient produites selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d'un bureau de surveillance des produits importés ainsi que d'outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada;
- de soutenir les secteurs et les entreprises agricoles touchés par les conflits commerciaux grâce à des budgets et des programmes de compensation adaptés à la conjoncture;
- dans un futur accord de commerce sur le bois d'œuvre avec les États-Unis, d'exempter de taxes et de quotas le bois récolté en forêt privée;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

2.6 AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS COMMERCIAUX ET DIPLOMATIQUES

CONSIDÉRANT que les programmes de GRE actuels ne sont pas conçus pour couvrir adéquatement les risques politiques;

CONSIDÉRANT que le conflit commercial qui sévit entre les États-Unis et la Chine a des effets collatéraux qui dépassent leurs frontières;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises agricoles québécoises et canadiennes subissent les contrecoups de ce conflit commercial et que celles-ci ne sont pas à l'abri des effets qui pourraient venir d'autres tensions commerciales dans le futur;

CONSIDÉRANT que les gouvernements européens et américain, notamment, sont beaucoup plus proactifs à offrir des programmes pour soutenir leurs producteurs lorsqu'ils subissent les effets de ces crises politiques, ce qui mine la compétitivité des entreprises agricoles d'ici;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements fédéral et provincial :

- de mettre en place des aides financières complémentaires aux programmes actuels de gestion des risques pour aider les entreprises agricoles affectées par ces conflits afin que le niveau d'intervention de l'ensemble des programmes disponibles soit comparable à ce qui est offert aux producteurs américains et européens pour maintenir la compétitivité du secteur agricole.

2.7 RIGUEUR, PORTÉE ET RÉVISION DES NORMES BIOLOGIQUES DU CANADA

CONSIDÉRANT que les normes biologiques et la réglementation qui encadrent les produits demeurent la pierre d'assise sur laquelle est bâtie l'industrie biologique et que le développement du secteur et ses perspectives de croissance en dépendent;

CONSIDÉRANT que le régime entourant les normes biologiques du Canada¹ (NBC), également nommé le « Régime Bio-Canada », a été implanté par le gouvernement fédéral afin d'encadrer et faciliter le commerce interprovincial et international des produits biologiques; le gouvernement a la responsabilité d'assurer que ce régime puisse maintenir la rigueur et la crédibilité des systèmes de production et de commercialisation des produits biologiques;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les principes de l'agriculture biologique reconnus internationalement² comme fondement des dispositions incluses dans les normes biologiques du Canada et que ces principes doivent demeurer à la base du développement de l'offre pour assurer la valeur ajoutée des produits biologiques;

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, les règles du *National Organic Program* tendent à favoriser l'adoption de pratiques interdites dans les normes biologiques de tout autre pays dans le monde ayant adopté une réglementation en la matière sans prendre en considération les possibilités d'effritement de la légitimité de l'appellation biologique;

CONSIDÉRANT que l'Office des normes générales du Canada (ONGC), propriétaire des normes biologiques du Canada, procède actuellement à la révision des normes biologiques du Canada, soit un examen exigé tous les cinq ans par le Conseil canadien des normes, pour veiller à ce que celles-ci puissent refléter les méthodes de production actuelles et maintenir la confiance des consommateurs envers les produits biologiques;

¹ CAN/CGSB-32.310 : systèmes de production biologique – principes généraux et normes de gestion

CAN/CGSB-32.311 : systèmes de production biologique – listes des substances permises

CAN/CGSB-32.312 : systèmes de production biologique – aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.

² Voir : https://www.ifoam.bio/sites/default/files/poa_french_web.pdf.

CONSIDÉRANT que le Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC, chargé de débattre des propositions de modifications aux normes et de présenter les recommandations fondées sur le consensus, met en œuvre un processus de révision des normes biologiques qui vise à assurer un équilibre entre le respect des principes de l'agriculture biologique, les attentes des consommateurs et la capacité concurrentielle des entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant une politique administrative de recouvrement des coûts, l'ONGC exige que l'industrie des produits biologiques verse les coûts liés à la révision des normes ainsi que ceux liés à toutes modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT qu'à la différence de nos partenaires commerciaux, notamment les États-Unis et l'Union européenne, le gouvernement du Canada n'a instauré aucun programme de financement pour soutenir les futurs travaux de révision des normes biologiques du Canada (NBC);

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Canada :

- de s'assurer que la rigueur des NBC et de la réglementation qui les encadre sont renforcées de manière à garantir la valeur ajoutée des produits biologiques basée sur les principes fondamentaux de l'agriculture biologique;
- de rejeter toute proposition menant à une dénaturation du mode de production biologique au Canada, incluant les pratiques qui constituent une ouverture vers l'acceptation de la culture hydroponique³ en production biologique, assurant ainsi le respect des cycles naturels et le principe des sols vivants en tant qu'écosystème complexe qui fabrique les éléments nutritifs à partir de la matière organique;

³ Culture de plantes réalisée sur un substrat neutre et inerte qui est régulièrement irrigué d'un courant de solution qui apporte des sels minéraux et des nutriments à la plante.

- de garantir aux consommateurs canadiens que les produits biologiques importés satisferont les exigences imposées aux entreprises d’ici, plus particulièrement celles liées à l’accès des animaux à l’extérieur et aux substances permises par les normes biologiques du Canada;
 - de bien étudier les variances critiques entre le Régime Bio-Canada, les systèmes en place et leur application à l’étranger lors de négociations d’accords d’équivalence relatives aux produits biologiques et de faire respecter par la suite ces variances grâce à un contrôle rigoureux aux frontières;
 - d’assurer le financement permanent à long terme pour la révision et le maintien des normes biologiques du Canada par la mise en place d’un programme spécifique octroyant un budget suffisant à l’ONGC afin de procéder à la réalisation des travaux de révision;
- **au gouvernement du Québec :**
- d’exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci développe et mette en œuvre l’ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence.

2.8 MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ABATTAGE ADÉQUATES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 vise à encourager les circuits courts, le développement par filière, les marchés de créneaux, la traçabilité ainsi que l'augmentation de la transformation en région;

CONSIDÉRANT que des régions déploient des efforts importants pour assurer leur développement économique par la mise en place de filières agroalimentaires régionales;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'élevage connaissent depuis quelques années une réduction des lieux et des temps consacrés à l'abattage des animaux au Québec et une réduction des services offerts aux producteurs en abattoir, tant ceux qui sont sous juridiction provinciale que fédérale;

CONSIDÉRANT que tout récemment l'abattoir de Luceville, seul abattoir multiespèce d'inspection fédérale à l'est de Drummondville, annonçait qu'il ne renouvelerait pas sa certification fédérale et devenait ainsi, à compter de juillet 2019, un abattoir de type A sous inspection provinciale;

CONSIDÉRANT que les principaux distributeurs alimentaires tenant des bannières au Québec exigent de leurs fournisseurs des produits carnés issus d'abattoirs sous inspection fédérale;

CONSIDÉRANT que certains éleveurs doivent désormais parcourir des distances importantes pour faire abattre leurs animaux;

CONSIDÉRANT les législations provinciale et fédérale actuelles qui prônent la réduction des périodes de transport des animaux;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC et à l'ACIA :

- d'appuyer et de soutenir financièrement le maintien et le développement d'abattoirs

multispèces sous inspection fédérale au Québec;

➤ **au MAPAQ :**

- d'assurer le maintien et le développement d'abattoirs multispèces de type A sous inspection provinciale sur l'ensemble du territoire québécois et de prévoir un soutien adapté aux réalités régionales.

2.9 POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN JUSTE REVENU POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et les outils qui en sont issus ont permis de répondre aux marchés internationaux et locaux et ont donc constitué des facteurs clés du développement et du succès de plusieurs filières québécoises;

CONSIDÉRANT que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) joue un rôle central dans le bon fonctionnement de la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et forestiers;

CONSIDÉRANT que dans sa décision 11555 du 30 avril 2019, la RMAAQ reconnaît qu'une mise en marché efficace et ordonnée suppose un partage équitable de la valeur du produit entre les partenaires de la filière québécoise;

CONSIDÉRANT que malgré l'utilisation des outils de mise en marché collective, de plus en plus de groupes de producteurs peinent à établir une négociation raisonnée à cause du manque d'information sur les marchés et de transparence sur les prix et les coûts de revient;

CONSIDÉRANT que plusieurs groupes de producteurs font face à l'absence de références de marchés fiables, disponibles et vérifiables pour obtenir un juste prix;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, divers outils ont été mis en place pour assurer l'identification des produits de la province sur les tablettes des commerces alimentaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces outils sont reconnus dans la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025;

CONSIDÉRANT que les plans conjoints des producteurs forestiers du Québec font actuellement l'objet d'attaques de la part des industriels;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de favoriser le maintien et le développement d'outils pour une mise en marché efficace et ordonnée par la mise en œuvre d'une stratégie visant une meilleure répartition de la valeur entre les divers maillons des filières, incluant des mécanismes permettant une plus grande transparence des prix et un juste revenu provenant du marché pour les producteurs agricoles et forestiers;

➤ au MAPAQ :

- de doter la RMAAQ de ressources financières et humaines suffisantes de façon à ce qu'elle puisse accomplir adéquatement sa mission et ses mandats;
- d'assurer l'identification de la provenance des produits alimentaires, notamment par l'utilisation des identifiants « Aliments du Québec » et régionaux afin que les consommateurs puissent faire un choix éclairé;
- de s'assurer que les critères de certification « Aliments préparés au Québec » soient revus afin de ne pas nuire à la crédibilité de cette certification;
- d'octroyer les ressources nécessaires au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois afin qu'il procède annuellement à des inspections ou à des audits auprès des entreprises adhérant aux certifications « Aliments du Québec » ou « Aliments préparés au Québec » pour s'assurer du respect sans équivoque des exigences relatives à l'utilisation de ces deux certifications;

➤ au gouvernement du Canada :

- de favoriser l'adoption d'outils de référence ou de divulgation d'informations sur les prix du marché pouvant appuyer les producteurs dans l'organisation de leur mise en marché.

2.10 DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant des consommateurs pour connaître la provenance de leurs aliments ainsi que les modes de production de ceux-ci et le rétablissement d'un lien de proximité avec le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ définit les marchés de proximité comme des systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité entre l'entreprise de production agricole ou de transformation et le consommateur, soit par une proximité relationnelle⁴ (au plus un intermédiaire) ou par une proximité géographique (même région administrative ou distance maximale de 150 km entre le lieu de production et le lieu de vente au consommateur);

CONSIDÉRANT que pour la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 (Politique) les marchés de proximité sont un vecteur de croissance par la piste de travail 4.2.3 – *Appuyer le développement d'initiatives liées à la mise en marché de proximité et au tourisme gourmand*;

CONSIDÉRANT que cette Politique cible, d'ici 2025, l'augmentation de près de 30 % de la valeur des produits en provenance du Québec achetés par les Québécois et que cette valeur pourra être issue, en partie, par le biais des marchés de proximité;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise agricole sur cinq au Québec est active sur les marchés de proximité, comme la vente à la ferme, les marchés publics et l'agriculture soutenue par la communauté⁵;

CONSIDÉRANT que des enjeux ont été soulevés pour assurer le développement et l'accès à ces marchés et le renforcement des entrepreneurs, l'accès au financement, l'adaptation à l'environnement réglementaire et la valorisation des initiatives;

⁴ Ce mode de commercialisation s'exerce soit par les ventes directes du producteur au consommateur (circuit court) soit par les ventes indirectes réalisées avec au plus un intermédiaire (épiciers, bouchers, restaurateurs, détaillants, etc.).

⁵ Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 – Alimenter notre monde – p. 81.

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles a créé la Table pour le développement des marchés de proximité en juin 2019 afin de mettre en réseau les divers acteurs et d'en faire un lieu de réflexion et d'échanges sur les perspectives de développement des marchés de proximité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de mettre en œuvre des moyens et des programmes d'aide permettant d'assurer le développement des marchés de proximité afin d'atteindre les objectifs ciblés par la Politique bioalimentaire.

2.11 EFFETS DE LA CRISE DU PROPANE

CONSIDÉRANT que le manque de propane, occasionné par le conflit de travail des employés du Canadien National, a entraîné l'arrêt des livraisons dans les différents centres de distribution de la province;

CONSIDÉRANT que le protocole de rationnement établi par le gouvernement a compromis l'accès au propane pour le secteur des grains;

CONSIDÉRANT que cette situation a causé d'importants préjudices aux producteurs agricoles, particulièrement aux producteurs de grains en pleine période de récolte;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par le manque de propane s'ajoutent au retard occasionné par les conditions météorologiques extrêmement difficiles de la saison 2019;

CONSIDÉRANT que la pénurie de propane a occasionné une augmentation du prix durant la période de séchage des grains;

CONSIDÉRANT que les programmes gouvernementaux actuels n'ont pas la mission et la capacité de protéger contre des pertes liées à des événements sociopolitiques comme une grève;

CONSIDÉRANT que les secteurs agricole et alimentaire doivent être considérés comme des services essentiels;

CONSIDÉRANT qu'une pénurie de ressources devient automatiquement un enjeu de sécurité publique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en place un programme d'aide spéciale pour indemniser l'ensemble des producteurs de grains pour les pertes directes et indirectes associées au rationnement

du propane pour les éléments non couverts par l'assurance récolte (ASREC);

➤ **aux gouvernements du Québec et du Canada :**

- d'apporter les modifications législatives nécessaires pour que le transport du propane et des produits agricoles sur rail soit considéré comme un service essentiel;
- d'améliorer l'accès au gaz naturel, à coût raisonnable, pour le secteur agricole québécois;
- d'appuyer la recherche et le soutien des investissements à la ferme visant l'utilisation de sources énergétiques alternatives au propane.